



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### Procès-verbal

Le 13 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

20 membres présents : M. BIBERON, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON

3 procurations : M. DEVOOGHT (Pouvoir à M. WAILLIEZ), M. LOMBARD (Pouvoir à Mme GODON), Mme LAVRADAS (Pouvoir à M. ACCARD),

Secrétaire de séance : Mme DENIZART.

La séance est ouverte à 20 H 30.

\*\*\*

|  |     |
|--|-----|
| Installation de deux conseillers municipaux suite à la démission de deux membres de l'assemblée .....    | p 2 |
| Désignation de trois conseillers au Comité de Jumelage .....   | p 2 |
| Tarifs pour enlèvement des conteneurs restant sur le domaine communal .....                              | p 2 |
| Tarifs pour enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine communal.....                                  | p 3 |
| Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2023 et recrutement des agents recenseurs..... | p 4 |
| Décision modificative 2022 n° 3 – Budget principal.....  | p 5 |
| Participation au financement pour l'extension du Très Haut Débit.....                                    | p 5 |
| Vente de logements par la société LAESSA.....  | p 6 |
| Mise à jour des voiries en mètres linéaires .....  | p 6 |
| Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Thelloise .....            | p 6 |

## Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 octobre 2022 est adopté à **l'unanimité** – excepté le vote de Mme GLELE TAMION, arrivée à 20h38, et de M. BAR, arrivé à 20h40.

\*\*\*

## Installation de deux conseillers municipaux suite à la démission de deux membres de l'assemblée

Suite à la démission de Monsieur David TILLER, le 24 octobre 2022, et de Madame Mylène LEFRANC, le 21 novembre 2022, le Conseil Municipal accueille deux nouveaux conseillers, qui avaient été élus comme suppléants sur la liste « Unis pour Noailles » aux dernières élections municipales du 15 mars 2020. Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Valérie FERNANDES FERREIRA, et de Monsieur Nicolas COULON.

=> À noter que Mme GLELE TAMION et M. BAR sont arrivés

## Désignation de trois conseillers au Comité de Jumelage

Le Comité de Jumelage Noailles - Grossenenglis est toujours très actif et prépare une Assemblée générale extraordinaire. Les statuts du Comité de Jumelage, qui datent de 1975, prévoient qu'est membre de droit du conseil d'administration le maire de la commune de Noailles, et que le Conseil municipal doit désigner trois membres qui devront siéger au Conseil. Se portent candidats Madame Emmanuelle BOILLON, Monsieur Alain BIZOUARD et Monsieur Cyprien ACCARD. **M. BIZOUARD** précise qu'il s'agit de siéger au Conseil d'Administration, pour ces candidatures, mais que chacun peut être membre du Comité de Jumelage à titre individuel, et accueillir des allemands chez soi. **Mme BOILLON** est prête à le faire pour sa part. **M. le Maire** annonce qu'une réflexion va être menée prochainement, intéressant le Pôle Ado : il pourrait servir de base d'accueil pour les jeunes allemands qui doivent venir en avril. Les familles ayant des ados qui seraient intéressés sont invités à se rapprocher du Comité de Jumelage.

- **Délibération 2022-68** : le Conseil municipal, à **l'unanimité**, désigne Madame Emmanuelle BOILLON, Monsieur Alain BIZOUARD et Monsieur Cyprien ACCARD, qui représenteront le Conseil municipal au Comité de Jumelage Noailles – Grossenenglis.

## Tarifs pour enlèvement des conteneurs restant sur le domaine communal

**M. le Maire** expose qu'il est constaté une recrudescence des dépôts de conteneurs ou bennes sur la voie publique, involontairement ou par négligence ; des problèmes sont relevés avec certains bailleurs privés n'organisant aucune prise en charge des dépôts, comme par exemple au bout de l'impasse Foy, avec des conteneurs sortis en permanence, mais aussi avec certains bailleurs publics, comme rue de la Cavée.

Il est proposé que les conteneurs ou bennes soient enlevés par les services techniques et gardés dans les ateliers municipaux jusqu'à ce que leurs propriétaires viennent les récupérer, avec les frais afférents à leur charge, couplés d'une éventuelle verbalisation.

Sortir ses poubelles trop tôt, ou ne pas rentrer ses conteneurs peut relever de l'infraction. **M. WAILLIEZ** précise qu'il peut être dressé un procès-verbal d'infraction de catégorie 2 portant l'amende à 35 €.

**Mme BOCHENT** considère que cela doit arriver de façon exceptionnelle, et pour les contrevenants ne faisant visiblement pas d'effort. Il peut en effet arriver qu'un sac poubelle

reste par suite d'un départ en week-end par exemple... M. WAILLIEZ confirme que la verbalisation est prévue après des courriers de rappel à l'ordre. **M. le Maire** précise que, même dans le cas de bailleurs publics, on enlèvera les conteneurs s'il continue à y avoir des dépôts permanents – il pourrait être suggéré à ces bailleurs de mandater un ou deux locataires en alternance pour la bonne sortie et la rentrée des conteneurs correctement.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 50 € pour les grands conteneurs (les « 4 roues » de 600l.), et de 30 € pour les petits conteneurs (les « 2 roues »).

**M. BAR** relève qu'il ne s'agit pas seulement des dépôts sauvages ou des gravats, mais aussi des ordures ménagères.

**M. le Maire** espère que cette délibération n'aura pas à être utilisée, mais le « vivre ensemble » passe par là, et la distinction de la « 3ème fleur » reçue par la ville de Noailles engage aussi dans ce sens. Il faut espérer qu'on arrive à ce que la Communauté de communes fasse installer des points d'apports volontaires enterrés sur les communes de la Thelloise, ce qui pourrait apporter des solutions à ces questions.

**Mme BOCHENT** demande la confirmation que les sacs poubelles déposés, en l'absence de conteneurs, sont bien ramassés par les éboueurs : c'est le cas, dans les horaires de dépôt convenus.

**M. le Maire** redit que le but de cette délibération est de ne pas servir, mais donne une arme contre ces dépôts sauvages. Il peut cependant y avoir une difficulté pour la verbalisation par rapport à l'identification des propriétaires des conteneurs et bennes.

**Mme LECOCQ** demande si ce sont les propriétaires qui sont verbalisés en place des locataires non identifiés. Il s'agit de verbaliser les responsables des conteneurs, les personnes qui ne jouent pas le « jeu ».

- **Délibération 2022-69** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages de conteneurs et bennes par les services techniques de la ville ; ces conteneurs seront gardés dans les ateliers municipaux jusqu'à ce que leurs propriétaires viennent les récupérer, moyennant une amende. Il fixe aussi les montants des tarifs d'enlèvement à trente euros (30 €) pour les petits conteneurs, et à 50 euros (50 €) pour les grands conteneurs.

### **Tarifs pour enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine communal**

**M. le Maire** expose, dans le même ordre d'idée que pour le point précédent, que des personnes indécates laissent des dépôts sauvages, aux bouts des chemins, et dans les milieux naturels. Il arrive que l'on identifie ces personnes, grâce à la vidéoprotection mise en place sur la commune : il s'agit d'avoir une tarification pour faire payer les frais d'enlèvement aux responsables indécats.

**M. ACCARD** souligne qu'au Tribunal de Senlis, il y a quelques jours, une personne a été condamnée à de la prison avec sursis pour avoir déposé des déchets et gravats en forêt.

Le Conseil municipal doit donc fixer le montant de la redevance d'enlèvement. Les m3 ramassés doivent être chargés, puis envoyés à la déchetterie.

**M. COULON** note qu'il y a une difficulté avec la déchetterie, en cas de « nettoyage de printemps » par exemple, lorsque l'on se présente avec un fourgon plein, considéré comme trop volumineux, ce qui oblige à faire plusieurs voyages – il devrait y avoir une tolérance pour les dépôts volumineux « occasionnels ». **MM. BIZOUARD et BAR** s'interrogent sur le volume accepté par la déchetterie : il y a une limitation de dépôt à 4 m3 par semaine pour les particuliers.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'arrêter les actes comme celui, relevé il y a quelques temps, où un camion benne entier de gravats a été déversé sur le parking en face de l'entrée du

cimetière : la délibération demandée permettra de rembourser au moins les frais d'enlèvement pris en charge par la Mairie. **M. le Maire** propose un tarif à 400 € le m<sup>3</sup>, compte tenu de l'engagement nécessaire d'une demie journée, d'un camion, et de 3 personnes des services techniques...

**Mme CORREIA DANTAS** précise que ces frais viendront en sus de l'amende et des frais éventuels de procédure judiciaire. Les 400 € évoqués lui semblent insuffisamment dissuasifs.

**M. le Maire** suggère de passer le tarif à 600 € au-delà de 2 m<sup>3</sup>. **M. ACCARD** précise que tout m<sup>3</sup> entamé doit être dû. Si le responsable est identifié, il faudra commencer par une mise en demeure de ramassage immédiat - sous 24 heures.

- **Délibération 2022-70** : après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'instituer une redevance de 500 € par m<sup>3</sup> due par les auteurs de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique. Cette redevance sera facturée par la Mairie, établie par les services administratifs et recouvrée par la trésorerie de Méru.

Un constat d'infraction de dépôt sauvage sera établi par les élus, officiers de police judiciaire. Une recherche de preuves, la localisation et le lieu précis du dépôt seront demandés dans tous les cas.

Une facture pour ramassage du dépôt illégal sera émise par les services administratifs, adressée à l'auteur des faits accompagnée d'un courrier d'explication faisant mention de la délibération.

Le montant de la redevance d'enlèvement est fixé à cinq cents euros (500 €) par mètre cube, avec précision que tout mètre cube entamé est dû intégralement.

### **Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2023 et recrutement des agents recenseurs**

Les communes sont chargées d'organiser les opérations de recensement de la population pour 2023 dans toute la France ; le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Le recensement s'effectue principalement par internet. Pour la plupart des foyers, les agents recenseurs distribueront, dans les boîtes aux lettres, les notices d'information permettant aux ménages de répondre en ligne. Cependant, afin que chacun puisse être recensé, la réponse par questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent utiliser internet : les agents recenseurs collecteront ces questionnaires. L'INSEE a établi le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour la ville de Noailles à 6.

Le Conseil municipal doit donc désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement ; il doit aussi créer six emplois d'agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Il est proposé de confier la mission de coordonnateur communal à Mme Sophie LEQUEN.

Un appel à candidature pour la mission d'agents recenseurs a été effectué. Six agents ont été retenus, habitants de Noailles. Ces agents recenseurs vont recevoir une formation les 6 et 16 janvier, et commenceront la tournée de reconnaissance des adresses de leur secteur pour être prêts le 19 janvier.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de 5 395 € au premier semestre 2023.

- **Délibération 2022- 71** : il est décidé, **à l'unanimité**, de désigner Madame Sophie LEQUEN, agent de la commune, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **Délibération 2022-72** : le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** le recrutement de six (6) emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de 1.13 € par feuille de logement remplie et 1,72 € par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait de 60 € pour le travail de tournée effectué, ainsi que pour les frais de déplacement. Les agents recenseurs recevront 20,00 € pour chaque séance de formation.

### **Décision modificative 2022 n° 3 – Budget principal**

**M. le Maire** expose qu'il s'agit pour l'essentiel d'échanges financiers avec la Communauté de communes Val Parisis sur le Chapitre 12. Il n'y a pas de modification en Section d'Investissement. Pour le Chapitre 12, pour ce qui concerne les charges de personnel, la valeur de l'indice des rémunérations a augmenté au 1er juillet 2022 générant un surcoût de charges de 25 000 € sur un budget total de plus d'1 million.

Il y a eu aussi des primes de fin d'année, et la Municipalité a décidé aussi d'accorder des cartes cadeau aux agents pour une valeur de 7 990 €. Enfin, la Commune a dû faire appel à des agents en remplacement pour un montant de 8 000 €

Le budget n'ayant pas prévu ces augmentations, des modifications sont à apporter : les recettes sur les charges de personnel ayant été supérieures au prévisionnel, il est possible de compenser.

Par ailleurs, suite à une décision de justice, avec effet rétroactif en 2011, concernant un agent arrivé en 2008, et requalifiant son accident de service initial en arrêt maladie ordinaire, la Commune doit reverser à la Communauté d'agglomération Val Parisis la somme de 207 370 €. Un accord a été trouvé : les remboursements s'étaleront sur 5 ans, à hauteur de 41 475 € par an. Au regard du budget annuel 2,5 millions d'euros de la Commune, il s'agit de sommes très importantes, surtout en comparaison des 135 millions de fonctionnement de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Des provisions avaient été inscrites pour risques et charges dans le compte 6817 : elles sont réaffectées pour pouvoir payer.

**M. le Maire** note que, parallèlement, à cette dette de 200 000 €, la commune a une créance à faire valoir auprès des assurances, dont une issue favorable est espérée.

- **Délibération 2022-73** : la décision budgétaire modificative n° 3 au titre du budget principal 2022 est approuvée, **à l'unanimité**.

### **Participation au financement pour l'extension du Très Haut Débit**

**M. le Maire** rappelle que l'on a été le 1<sup>er</sup> département à recevoir la fibre, projet de déploiement du Très Haut Débit (THD), piloté par le SMOTHD, dès les années 2000, prenant en charge le financement de l'installation des prises, pour un coût atteignant des millions d'euros (avec des subventions européennes au départ), et coûtant, pour la commune de Noailles, autour de 500 000 €.

Le Conseil Communautaire du 29/09/2022 a adopté, par délibération, le principe d'une participation financière de chaque commune pour les prises destinées aux habitations. Cette participation doit être réalisée via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge, et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.

Le coût moyen d'installation d'une prise est de 429 €. Il y a 4 « armoires », installées sur la Commune (une en bas de l'allée Fabignon, une à la jonction de la rue de la Cavée et de l'avenue du Gymnase, une rue Herpin, et une au Collège), couvrant les prises de tous les habitants de Noailles. Le Conseil Municipal doit approuver le principe de participation pour les nouvelles installations.

**Mme LECOCQ** demande confirmation du fait que chaque commune finance les installations pour ses propres habitants, ce qui est bien le cas, pour les nouvelles installations de prises, pour

les nouvelles constructions par exemple. La Communauté de communes adressera certainement, chaque année, un décompte des nouvelles installations, qu'il faudra vérifier.

**M. CONDAL** précise qu'il s'agit pour le moment de l'installation de 53 prises.

**M. PERROTTE** souligne la problématique de l'installation de la fibre pour l'Amicale des pompiers, située du côté du Centre de secours, secteur peu équipé pour le moment. Il s'agit de la zone d'activité, donc l'installation peut être considérée comme celle d'une prise professionnelle, qui est normalement prise en charge à 100 % par la Communauté de communes.

- **Délibération 2022-74** : il est décidé, à l'unanimité, que la commune de NOAILLES s'engage à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune. Les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget principal.

### **Vente de logements par la société LAESSA**

Le Conseil d'administration de la société SA HLM du Beauvaisis (dont le nouveau nom est LAESSA) a autorisé la mise en vente de 15 maisons de type 4 et 5 situées rue du Chef de Ville et rue du Ninflé. Il y a deux tarifications selon que la vente est consentie à un locataire ou non : 170 000 € pour un T4, 180 000 € pour un T5, pour des locataires occupants, contre 180 000 € pour un T4 et 200 000 € pour un T5 pour des acquéreurs non locataires. Les dispositions réglementaires prévoient de consulter le Maire pour avis.

**Mme LECOCQ** demande ce qui se passe si les locataires ne souhaitent pas acheter : la mise en vente se fait à la l'échéance du congé pour vendre. **Mme GLELE TAMION** précise que c'est le droit de préemption du locataire qui prime en tous les cas, et que cette mise en vente est certainement liée aux nouvelles exigences de DPE demandées par l'Etat. Les locataires acquéreurs ont intérêt à être vigilants sur ce point.

- Le Conseil d'administration de la société SA HLM du Beauvaisis (dont le nouveau nom est LAESSA) a autorisé la mise en vente de 15 maisons de type 4 et 5 situées rue du Chef de Ville et rue du Ninflé : le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

### **Mise à jour des voiries en mètres linéaires**

Le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée si nécessaire. Il y a particulièrement lieu de faire cette réactualisation, car la commune va récupérer des mètres linéaires par la rue de la Cavée et la rue du Courtil Crête, par rétrocession et reprise dans le domaine communal, la signature est prévue le 16 décembre prochain. **M. CAMBOU** précise que le Courtil Crête représente 480 mètres linéaires.

- **Délibération 2022-75** : le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nouvelle longueur de la voie communale à 15 511 mètres.

Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2023.

### **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Thelloise**

**M. le Maire** fait au préalable un aparté sur la question envisagée ces derniers mois, du transfert à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avec effet rétroactif), au profit de la Thelloise, de la taxe d'aménagement, pour les zones d'activité d'intérêt intercommunal ; cette question a été finalement abandonnée. Il y a eu contestation de la part de certaines communes. En effet,

particulièrement pour Noailles, ce n'était pas tout à fait fondé, car une bonne partie des voiries, éclairages et réseaux de Parisis Fontaine, par exemple, a fait l'objet d'aménagements financés sur le budget communal, dans les années 1990, avec, au moment du transfert à la Communauté de communes, le maintien de la charge du déficit (de 53 000 €) à la commune de Noailles. Le déficit a finalement été absorbé en 2014.

La question est donc reportée sine die.

\*\*\*

La Commune de Noailles va faire réaliser des travaux d'aménagement, prévus avec Sigla Neuf, sur et le long de la parcelle située à l'angle de la rue de Paris D1001 et la rue du Docteur Herpin (terrain de boules).

Il apparaît nécessaire de dévoyer la canalisation d'assainissement située rue de Paris D1001 le long de cette parcelle. A noter que cette canalisation avait initialement été considérée par erreur comme une canalisation d'eau potable : elle ne relève donc pas de la compétence communale.

Dans le cadre du projet global menée par la commune de Noailles, il apparaît opportun que la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'assainissement soit également portée par celle-ci et ce, pour le compte de la Communauté de communes Thelloise, qui gère actuellement la compétence assainissement. Les frais estimés pour l'opération totale sont autour de 50 000 €. La commune prendra en charge les frais inhérents à la maîtrise d'ouvrage qui devraient atteindre 5 000 €

La présente convention définit la nature, les conditions de réalisation et de financement de ces travaux ainsi que les modalités de remise des ouvrages réalisés.

- **Délibération 2022-76** : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de Noailles. Il autorise le Maire à signer ladite convention.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rapport 2022 des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation en 2022 : M. le Maire rend compte de deux décisions concernant deux acomptes : un pour la société CHUBB pour l'alarme incendie de l'école, l'autre pour la société CUISINES GERARD DAVID, pour l'installation d'une cuisine à l'Hôtel de Ville
- L'opération pour le garage Peugeot est terminée. A noter que OiseTP devait s'occuper de la descente du Pré Haré : ils n'ont pas honoré leurs engagements, ajoutant aux défections précédentes pour la rue du Courtil Crête et la rue de la Cavée : les relations avec cette entreprise sont définitivement rompues
- En réunion de chantier, des devis ont été demandés pour des projets intéressants de canalisation supplémentaire et un avaloir et un captage de l'eau le long de la rue de Paris
- Mme Hélène STEIMES nous a fait part de sa démission du CCAS
- La composition de la commission Fleurissement a changé, privilégiant une parité élus / habitants
- Reçue de la Préfecture de l'Oise une dotation de soutien à l'investissement local pour la réfection de la toiture espace Parisis Fontaine : avis de mandatement 21 699,10 €
- Reçu de la Préfecture de l'Oise le certificat d'attribution de 9 046 € au titre des recettes provenant des amendes de polices relatives à la circulation routière

- Avis de certificat d'attribution de 19 700,10 € du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2022
- Avis de subvention du Département de 16 090 € (acompte) pour la création de 2 terrains de football à cinq et installation d'une caméra
- Les comptes de la commune sont à 333 000 € ce jour
- La commune a reçu dotation pour les titres sécurisés (cartes d'identité / passeports), avec 2 DR de 18 630 €
- La Commune a reçu pour solde, une subvention de 1 500 € du Département pour la réfection de la toiture espace Parisis Fontaine
- La Commune a été désignée lauréate dans la catégorie « mairie fleurie » pour les communes de 1001 à 3500 habitants pour le concours départemental des villes et villages fleuris 2022. Une délégation de la commune s'est aussi rendue, ce jour, au Théâtre de Noyon pour la remise de la « 3<sup>ème</sup> fleur » (M. le Maire, Mmes Godon et Boulnois, M. Millasseau, M. Preuvot, des Services techniques et Mme Hée, de la Communication) – Mme Godon souligne le travail d'équipe de la commission fleurissement
- Aujourd'hui aussi, M. Wailliez, en charge de la sécurité, a résolu un problème de chiens errant sur la voie publique : la municipalité essaie de régler les problèmes qui se présentent, dans la mesure des possibilités
- Normalement, les candélabres devraient être changés cette semaine, rue de l'Avenir
- La région Hauts de France a accordé une subvention de 1 710 € dans le cadre du dispositif Plan arbres en Hauts de France : les tilleuls sont en cours de plantation rue de Calais, et il y a aussi le projet de bergers au-dessus de l'école
- Le sénateur Edouard Courtial fait part des dispositions qu'il a défendues et qui ont été validées dans la loi de finances rectificative pour 2022 et la loi de finances pour 2023
- Marine Rousselin, apprentie au service Communication, a envoyé une carte de remerciements pour l'obtention de son Master 2
- M. et Mme Letocart nous ont adressé une gentille carte de remerciements pour les chèques restitués suite à la brocante qui s'est tenue sous une météo très mauvaise
- Des travaux à la cantine sont prévus afin de remettre en service le self pour les enfants. Le mur de la petite salle dite anciennement des maîtres doit être déplacé pour permettre une meilleure implantation du self et gagner en espace. Le coût des travaux est estimé à 5180 euros HT et pourront être réalisés pendant les vacances de fin d'année.
- Afin d'optimiser le chauffage au sein de l'école, le petit local de rangement dans la salle jaune va être isolé. Ce qui n'avait pas été fait lors de la construction. Les travaux sont estimés à 2 030 euros HT
- Les travaux de l'Eglise continuent ; la sacristie a été refaite, il reste la partie électricité / chauffage à mettre en œuvre
- La Thelloise a renégocié la délégation de service public pour l'assainissement en attribuant le marché à Veolia – ce qui permet d'établir un gain d'environ 1 € du m3 traité, portant cependant pour Noailles une petite augmentation à 14 centimes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire de NOAILLES,  
Benoît BIBERON



Le Secrétaire de séance,  
Christelle DENIZART

Les autres membres présents : Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mmes BOCHENT, BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, GLELETAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON

# AGENDA

## *DÉCEMBRE*

Du 5 décembre au 31 décembre  
Concours Vitrines des Commerçants

Dimanche 11 décembre  
A eu lieu le Marché de Noël A 10 h 18 h Espace Parisis Fontaine de 10h00 à 18h00

Vendredi 16 décembre  
Signature des actes de rétrocession à l'Hôtel de Ville pot vers 16h00

Vendredi 16 décembre  
Soirée du Personnel à 19h30 à l'Espace Parisis Fontaine

## *JANVIER*

Vendredi 27 janvier  
Vœux du Maire, à l'Espace Parisis Fontaine, à 19h00

## *AVRIL*

Samedi 29 avril  
Soirée Cabaret à 20h30 salle Parisis fontaine